



HAUTE-VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°87-2022-028

PUBLIÉ LE 8 MARS 2022

Sommaire

Direction Départementale des Territoires 87 / Direction

87-2022-03-04-00004 - Arrêté n°2022/2 portant autorisation de démolir 50 logements locatifs sociaux sis aux 1 à 9 rue Irène et Frédéric Joliot-Curie, à Limoges (2 pages)	Page 3
87-2022-03-04-00002 - Arrêté n°2022/3 portant autorisation de démolir 110 logements locatifs sociaux sis aux 2 à 10 rue Irène et Frédéric Joliot-Curie et aux 12 à 18 rue du Maréchal Joffre, à Limoges (2 pages)	Page 6
87-2022-03-04-00003 - Décision préfectorale concernant la prise en considération du dossier d'intention de démolir des logements sociaux sis aux 10 à 44 rue du Maréchal Juin, à Limoges (2 pages)	Page 9

Direction Départementale des Territoires 87

87-2022-03-04-00004

Arrêté n°2022/2 portant autorisation de démolir
50 logements locatifs sociaux sis aux 1 à 9 rue
Irène et Frédéric Joliot-Curie, à Limoges



**PRÉFÈTE
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
Départementale des
Territoires**

**ARRÊTÉ N° 2022/2
portant autorisation de démolir 50 logements locatifs sociaux sis aux 1 à 9 rue
Irène et Frédéric Joliot-Curie, à Limoges**

La Préfète de la Haute-Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Déléguée territoriale de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 443-15-1 et R 443-17,

Vu la circulaire n°98-96 du 22 octobre 1998 relative aux démolitions de logements locatifs sociaux, à la programmation des logements PLA construction-démolition et au changement d'usage de logements sociaux,

Vu la circulaire n° 2001-77 du 15 novembre 2001 relative à la déconcentration des décisions de financement pour démolition et changement d'usage des logements locatifs sociaux,

Vu la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de Limoges Métropole signée le 25 octobre 2019 et avenantée le 14 décembre 2020, prévoyant la démolition de 50 logements locatifs sociaux sis aux 1 à 9 rue Joliot-Curie, à Limoges appartenant à Limoges Habitat,

Vu la décision préfectorale en date du 29 avril 2021 concernant la prise en considération du dossier d'intention de démolir de ces 50 logements locatifs sociaux,

Vu la demande d'autorisation de démolir présentée par Limoges Habitat en date du 11 janvier 2022,

Vu l'avis favorable de Monsieur le maire de Limoges en date du 26 janvier 2022,

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne,

ARRÊTE

Article 1

Limoges Habitat est autorisé à démolir 50 logements locatifs sociaux, sis aux 1 à 9 rue Joliot-Curie, à Limoges.

Article 2

Limoges Habitat se charge de toutes les formalités de dénonciation de la convention APL auprès du service de la publicité foncière de Limoges et d'en informer la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne.

Le Pastel
22 rue des Pénitents Blancs CS 43217
87032 Limoges cedex 1
ddt@haute-vienne.gouv.fr

Article 3

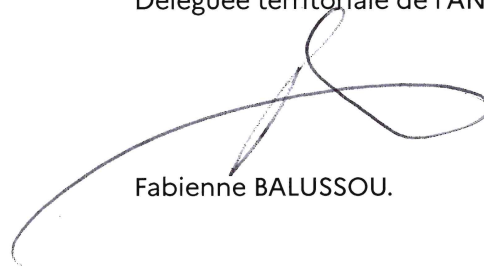
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le - 4 MARS 2022

La Préfète de la Haute-Vienne
Déléguée territoriale de l'ANRU,



Fabienne BALUSSOU.

Direction Départementale des Territoires 87

87-2022-03-04-00002

Arrêté n°2022/3 portant autorisation de démolir
110 logements locatifs sociaux sis aux 2 à 10 rue
Irène et Frédéric Joliot-Curie et aux 12 à 18 rue du
Maréchal Joffre, à Limoges



**PRÉFÈTE
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
Départementale des
Territoires**

**ARRÊTÉ N° 2022/3
portant autorisation de démolir 110 logements locatifs sociaux sis aux 2 à 10
rue Irène et Frédéric Joliot-Curie et aux 12 à 18 rue du Maréchal Joffre, à
Limoges**

La Préfète de la Haute-Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Déléguée territoriale de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU)

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 443-15-1 et R 443-17,

Vu la circulaire n°98-96 du 22 octobre 1998 relative aux démolitions de logements locatifs sociaux, à la programmation des logements PLA construction-démolition et au changement d'usage de logements sociaux,

Vu la circulaire n° 2001-77 du 15 novembre 2001 relative à la déconcentration des décisions de financement pour démolition et changement d'usage des logements locatifs sociaux,

Vu la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de Limoges Métropole signée le 25 octobre 2019 et avenantée le 14 décembre 2020, prévoyant la démolition de 110 logements locatifs sociaux sis aux 2 à 10 rue Joliot-Curie et 12 à 18 rue du Maréchal Joffre, à Limoges appartenant à Limoges Habitat,

Vu la décision préfectorale en date du 19 mars 2020 concernant la prise en considération du dossier d'intention de démolir de ces 110 logements locatifs sociaux,

Vu la demande d'autorisation de démolir présentée par Limoges Habitat en date du 10 janvier 2022,

Vu l'avis favorable de Monsieur le maire de Limoges en date du 17 février 2022,

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne,

ARRÊTE

Article 1

Limoges Habitat est autorisé à démolir 110 logements locatifs sociaux, sis aux 2 à 10 rue Joliot-Curie et 12 à 18 rue du Maréchal Joffre, à Limoges.

Le Pastel
22 rue des Pénitents Blancs CS 43217
87032 Limoges cedex 1
ddt@haute-vienne.gouv.fr

Article 2

Limoges Habitat se charge de toutes les formalités de dénonciation de la convention APL auprès du service de la publicité foncière de Limoges et d'en informer la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le - 4 MARS 2022

La Préfète de la Haute-Vienne,
Déléguée territoriale de l'ANRU,



Fabienne BALUSSOU.

Direction Départementale des Territoires 87

87-2022-03-04-00003

Décision préfectorale concernant la prise en
considération du dossier d'intention de démolir
des logements sociaux sis aux 10 à 44 rue du
Maréchal Juin, à Limoges



**DÉCISION PRÉFECTORALE CONCERNANT
la prise en considération du dossier d'intention de démolir
des logements sociaux sis aux 10 à 44 rue du Maréchal Juin, à Limoges**

La Préfète de la Haute-Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Déléguée territoriale de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU),

Vu l'article L. 353-15 du code de la construction et de l'habitation relatif aux logements conventionnés ;
Vu l'article L. 443-15-1 du code de la construction et de l'habitation relatif aux logements HLM construits avec l'aide de l'État ;
Vu l'article L. 314-1 et 314-2 du code de l'urbanisme relatif aux opérations de relogement dans les opérations d'aménagement ;
Vu la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948, modifiée par le chapitre 1er de la loi du 1er septembre 1948, à l'exception de l'article 11 ;
Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée par les articles 44 à 44 quater ;
Vu la circulaire n° 98-96 du 22 octobre 1998 relative à la démolition de logements locatifs sociaux ;
Vu la circulaire n° 2001-77 du 15 novembre 2001 relative à la déconcentration des décisions de financement pour démolition et changement d'usage de logements sociaux ;
Vu la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;
Vu l'arrêté du 24 août 2021, paru au journal officiel du 29 août 2021, portant approbation du règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain ;
Vu le règlement comptable et financier de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, du 06 octobre 2020 relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain ;
Vu la convention intercommunale d'attributions de Limoges Métropole et la charte de relogement inter-bailleurs NPNRU annexée, en date du 28/11/2019 ;
Vu l'avis du comité d'engagement de l'ANRU, relatif à l'examen du projet de convention du nouveau programme national de renouvellement urbain, étape 1 de l'agglomération de Limoges, du 05/11/2018 ;
Vu l'avis du comité d'engagement de l'ANRU relatif à l'examen du projet de convention du nouveau programme national de renouvellement urbain, étape 2 de l'agglomération de Limoges, du 09/12/2019 ;
Vu la convention du nouveau programme national de renouvellement urbain de l'agglomération de Limoges avenantée le 14/12/2020 ;
Vu le dossier d'intention de démolir déposé par l'OPH de Limoges Métropole, nom d'enseigne Limoges Habitat, le 07/02/2022 dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain sur le quartier d'intérêt national du Val de l'Aurence Sud ;
Considérant que cette opération s'inscrit dans le cadre de la convention NPNRU de la communauté urbaine Limoges Métropole avec la ville de Limoges comme porteur de projet associé ;


Le Pastel
22 rue des Pénitents Blancs CS 43217
87032 Limoges cedex 1
ddt@haute-vienne.gouv.fr

DÉCIDE

- Article 1 : La date de prise en considération du dossier d'intention de démolir est fixée au 1^{er} janvier 2022 date de référence pour la prise en compte des relogements.
- Article 2 : Cette décision sera notifiée à Madame la directrice générale de Limoges Habitat et copies de la présente seront remises à M. le maire de Limoges et au garant des prêts.
- Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent la date de sa publication au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Vienne par recours formé auprès du tribunal administratif de Limoges.

Limoges, le - 4 MARS 2022

La Préfète,
déléguée territoriale de l'ANRU



Fabienne BALUSSOU